



RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES
PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS
INTRODUCTION ET RECOMMANDATIONS



AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2022 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : EUR 46/6182/2022 Introduction et Recommandations

Date : 24 novembre 2022

Original : Anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des policiers anti-émeutes russes bloquent une rue lors d'une manifestation en soutien à l'opposant au Kremlin Alexeï Navalny, dans le centre de Saint-Petersbourg, le 21 avril 2021

© Olga Maltseva/Contributor

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. INTRODUCTION	4
3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	6
RECOMMANDATIONS	7

1. INTRODUCTION

Ces dix dernières années, la situation en matière de droits humains en Russie n'a cessé de se dégrader. La violente dispersion d'une manifestation pacifique organisée place Bolotnaïa, à Moscou, contre les résultats de l'élection présidentielle de 2012 a marqué l'accélération de ce processus et la trajectoire de la décennie qui allait suivre, durant laquelle les droits humains ont été réprimés afin d'éliminer toute forme d'opposition. Dix ans plus tard, en raison de lois répressives adoptées depuis et de leur application encore plus abusive, le niveau de protection et de mise en œuvre des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association n'a sans doute jamais été aussi bas en Russie post-soviétique.

Pendant toutes ces années, les autorités ont sévèrement rogné le droit de la population à exprimer librement son désaccord avec la « vérité » proclamée par le gouvernement, ainsi que le droit de participer à des associations qui osent critiquer les politiques et les pratiques de l'État et suggérer des améliorations. Des lois et des politiques draconiennes ont en outre privé les Russes de leurs droits à la liberté de réunion pacifique. En gros, les pouvoirs publics considèrent toutes les protestations comme suspectes, quelle que soit leur ampleur et quel que soit leur objet, et estiment qu'elles sont une remise en cause de leur autorité. Pour empêcher des manifestations pacifiques de se dérouler, les autorités ont déployé tout un arsenal de montages juridiques et de pratiques allant à l'encontre des obligations internationales qui incombent à la Russie en matière de droits humains. Elles poursuivent notamment en justice les personnes qui osent manifester sans « autorisation ». Les pouvoirs publics ont d'ailleurs créé et propagé un discours selon lequel toute manifestation « non autorisée », même pacifique, serait indésirable et considérée comme un trouble à l'ordre public. De lourdes amendes, des détentions administratives de courte durée et même, dans certains cas, des poursuites pénales sont prévues pour punir les personnes qui, malgré tout, ont le courage de participer à des manifestations « non autorisées¹ ».

Plusieurs crises survenues pendant ces dix années ont affaibli encore davantage la protection des droits humains. L'une d'entre elles a été déclenchée par les manifestations pacifiques organisées début 2021 en soutien à Alexeï Navalny, personnalité influente de l'opposition russe. Une autre, en cours au moment de la rédaction de ce rapport, est l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, qui s'accompagne d'une forte répression de la société civile russe. Cette répression a provoqué une crise des droits humains qui a déjà eu des conséquences plus douloureuses et dévastatrices que toutes les tentatives précédentes entreprises par le gouvernement pour museler les voix indépendantes et écraser les libertés fondamentales.

En juin 2022, Sofia Roussova, défenseure des droits humains, journaliste et coprésidente du Syndicat indépendant russe des journalistes et des professionnels des médias, déclarait à Amnesty International :

« Il n'y a plus de manifestations à couvrir. Dès qu'une personne descend dans la rue pour manifester, elle est immédiatement arrêtée. »

Sofia Roussova, coprésidente du Syndicat des journalistes et des professionnels des médias²

Il reste également très peu de médias indépendants dans le pays. Les organes de presse et de radiodiffusion sont sous le contrôle de l'État. Les autorités ont bloqué l'accès à des dizaines de médias en ligne russes et étrangers. Ceux qui n'ont pas mis la clé sous la porte doivent choisir avec soin les sujets méritant l'attention du public qu'ils peuvent couvrir et les formulations qu'ils peuvent utiliser pour éviter de subir des représailles, ce qui les conduit souvent à se censurer. Les erreurs d'appréciation peuvent coûter cher : les sanctions vont du blocage du média à de longues peines de prison, en passant par de lourdes amendes et

¹ Amnesty International, *Russia: No place for protest*, (Index : EUR 46/4328/2021), 12 août 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur46/4328/2021/en/>.

² Déclaration recueillie par Amnesty International. Le 14 septembre 2022, le tribunal municipal de Moscou a ordonné la dissolution du syndicat.

des poursuites pénales. Les manifestations contre la guerre, y compris les piquets de grève solitaires, qui n'ont pas cessé depuis le début de l'invasion générale de l'Ukraine par la Russie, sont devenues un sujet particulièrement difficile à traiter par les médias. Tout comme les autres manières, souvent très créatives, de dire « non à la guerre », une phrase qui a d'ailleurs été interdite en Russie et qui est désormais passible de poursuites. Comme l'a dit une journaliste à Amnesty International :

« Comment peut-on écrire sur les rassemblements [contre la guerre] et leurs slogans, si ces slogans clament "Non à la guerre !" ? »

Journaliste interrogée par Amnesty International

Dans de précédentes études, Amnesty International³ et d'autres organisations de défense des droits humains⁴ ont à maintes reprises examiné les lois qui restreignent de manière injustifiée le droit à la liberté de réunion pacifique et analysé les atteintes aux droits humains (entraves à l'exercice de certaines activités, arrestations arbitraires, mauvais traitements et autres formes de représailles) subies par des personnes ayant organisé des manifestations ou y ayant participé. Le présent document s'intéresse à la situation de deux catégories de personnes en particulier, qui ne participent pas nécessairement aux manifestations, mais qui y jouent néanmoins un rôle important. La première catégorie, celle des personnes qui observent les rassemblements publics, exerce une fonction de surveillance en contrôlant dans quelle mesure les autorités respectent leurs obligations en matière de droits humains dans ces contextes. L'autre catégorie, celle des professionnel-le-s des médias, veille à informer la société des rassemblements publics qui ont eu lieu, des préoccupations qui ont conduit certaines personnes à descendre dans la rue et de ce que, du point de vue de ces personnes, l'État devrait faire pour répondre à ces préoccupations. Elle rend également compte de la manière dont les autorités interviennent dans les manifestations et des allégations de violations des droits humains commises dans ces contextes. Ces deux rôles sont nécessaires au maintien d'un environnement favorable à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et doivent être protégés en vertu du droit international relatif aux droits humains. L'État russe a supprimé deux éléments essentiels qui permettaient l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et contribuaient à lutter contre l'impunité en obligeant les responsables de violations des droits humains commises dans le contexte de manifestations à rendre des comptes. Il risque ainsi de perdre le contact avec le grand public, de ne pas être pris au sérieux et d'être considéré comme peu à l'écoute.

Au fil des ans, Amnesty International a recueilli des informations sur la situation des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias dans le contexte de rassemblements publics en Russie. Le présent rapport porte tout particulièrement sur deux séries d'événements : les manifestations pacifiques organisées en soutien au membre de l'opposition russe Alexeï Navalny début 2021, et les manifestations pacifiques contre la guerre qui se succèdent depuis le début de l'invasion militaire générale de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022. Il se base sur des recherches documentaires et des entretiens menés auprès de 23 défenseur-e-s des droits humains et professionnel-le-s des médias en juillet et août 2021 et en mai et juin 2022. Ce rapport n'a pas pour but de fournir une liste exhaustive de toutes les violations des droits humains commises contre des personnes qui observaient des rassemblements publics ou contre des professionnel-le-s des médias pendant ces deux périodes. En attirant l'attention du public sur une large sélection de cas représentatifs, ce rapport montre en revanche que ces violations n'ont pas été de simples abus isolés perpétrés par des fonctionnaires en particulier, mais qu'elles font plutôt partie d'un scénario sciemment répété dans tout le pays. Nous avons repéré dans ce scénario général certains types de violations qui pourraient être éliminés en modifiant la loi et les pratiques et, le cas échéant, en formant certains organes décisionnaires et fonctionnaires de terrain, dont la police, aux normes relatives aux droits humains. Cela contribuerait à favoriser l'exercice des droits humains en Russie et à créer des voies de communication mutuellement bénéfiques entre la société civile et les autorités.

³ Voir par exemple : Amnesty International, *Russia: No place for protest*, op. cit. note 1.

⁴ Voir, par exemple, plusieurs rapports d'OVD-Info sur <https://ovdinfo.org/>.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis la chute de l'Union soviétique, la Russie n'était jamais tombée aussi bas en matière de respect du droit international relatif aux droits humains et des normes y afférentes. La répression de la dissidence n'a pas cessé depuis 2012, mais elle s'est particulièrement intensifiée ces deux dernières années. Accompagnée de systèmes judiciaire et de maintien de l'ordre défaillants, la répression a progressivement rogné les maigres progrès en matière de droits humains que la Russie était parvenue à réaliser au cours des deux décennies précédentes. L'agression militaire contre l'Ukraine a encore accru cette crise des droits humains et met en péril les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les organisations de la société civile.

Pourtant, même en cette période particulièrement difficile, certaines personnes en Russie continuent avec courage de dénoncer et de combattre les injustices. Les défenseur-e-s des droits humains et les médias indépendants jouent un rôle crucial pour faire entendre leurs voix et défendre leurs droits. Ces actions et le soutien actif et significatif de la communauté internationale (par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales et au moyen de la solidarité transfrontalière) peuvent donner lieu à des changements positifs.

À un moment où la répression atteint des sommets en Russie et où les efforts de la communauté internationale peuvent paraître insignifiants, protéger les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes qui tentent sans relâche de rendre effectif le droit de manifester dans le pays peut avoir une portée considérable. Alors que les difficultés et les risques auxquels se heurtent ces personnes ne cessent de se multiplier, la communauté internationale doit continuer à chercher de nouvelles solutions pour leur permettre de poursuivre leur travail dans un environnement sûr et favorable. La décision du Conseil des droits de l'homme d'établir un nouveau mandat de rapporteur-se spécial-e sur la situation en Russie est une nouvelle occasion d'enquêter et d'informer sur les violations des droits humains commises dans le pays, mais aussi de soutenir la société civile, qui est attaquée de toutes parts, et de lui permettre de poursuivre son combat.

Il est temps que les autorités russes changent de cap et répondent aux nombreuses demandes qui leur sont faites de prendre des mesures en faveur d'une société meilleure et plus juste dans laquelle les institutions publiques respectent leurs obligations en matière de droits humains. Elles pourront y parvenir en revoyant rigoureusement toutes les lois et politiques qui ont réduit l'espace de la société civile au cours des dix dernières années et en appliquant strictement leurs obligations relatives aux droits humains. Prendre des mesures pour respecter, protéger et concrétiser les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en améliorant la situation des personnes qui observent les rassemblements publics et en rendent compte, pourrait être l'une des premières étapes les plus importantes en ce sens.

RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL ENGAGE LES AUTORITÉS RUSSES À :

- respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains, y compris en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
- abroger ou modifier considérablement la loi sur les rassemblements publics de manière à ce que :
 - chacun et chacune puisse exercer son droit à organiser un rassemblement pacifique ou à y participer, sans craindre de subir des violences de la part de la police ou d'autres formes de représailles, et ce, quels que soient sa nationalité, ses antécédents administratifs ou pénaux, ou tout autre aspect de son identité pouvant être source de discrimination ;
- inclure dans la loi une définition claire de ce qu'est un observateur ou une observatrice de rassemblement public, afin de les distinguer clairement des participant-e-s et de reconnaître clairement leur droit à observer des rassemblements sans subir de pressions ;
- mettre au point et présenter aux forces de l'ordre et aux fonctionnaires de justice des recommandations précisant clairement que les journalistes et les autres professionnel-le-s des médias couvrant des rassemblements publics ne doivent pas être considérés comme des participants ;
- veiller à ce que les observateurs et observatrices et les professionnel-le-s des médias aient l'autorisation de surveiller et de couvrir librement les rassemblements publics, sans se heurter à des obstacles, des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation ou toute autre forme de représailles en raison de leur travail dans le contexte de manifestations, y compris lors de la dispersion de celles-ci. Veiller en particulier à ce que les responsables de l'application des lois :
 - s'abstiennent de harceler, d'intimider, de menacer ou d'attaquer les observateurs et observatrices et les professionnel-le-s des médias avant, pendant et après les rassemblements publics ;
 - ne demandent pas aux journalistes et autres professionnel-le-s des médias des papiers supplémentaires non prévus dans la loi ;
 - évitent de confisquer, saisir ou détruire les téléphones portables, les appareils photo, les notes, les enregistrements ou tout autre matériel appartenant à des personnes qui observent des manifestations ou à des professionnel-le-s des médias ;
 - lèvent toutes les restrictions limitant ou entravant l'accès des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias aux lieux de manifestations, y compris lors de la dispersion de celles-ci ;
- transmettre des instructions claires à tous les organes responsables de l'application des lois précisant que la protection des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias prévue dans le droit national et international s'applique à tous les rassemblements, qu'ils soient pacifiques et légaux ou non ;
- élaborer un cours sur les normes internationales en matière de droits humains, notamment concernant l'usage de la force et la protection des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et l'intégrer aux programmes de formation de la police et de la Garde nationale, après

consultation et avec l'aide des défenseur-e-s des droits humains et des organisations de la société civile ;

- veiller à ce que la police et la Garde nationale soient régulièrement formées aux bonnes pratiques et aux méthodes fondées sur les droits humains pour maintenir l'ordre dans les rassemblements conformément aux normes internationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'usage de la force et des armes à létalité réduite, l'obligation de respecter et de garantir l'exercice des droits humains et la protection des observateurs et observatrices et des professionnel-le-s des médias rendant compte des rassemblements publics ;
- veiller à ce que le maintien de l'ordre dans les rassemblements publics ne soit assuré que par des fonctionnaires ayant suivi une formation conforme aux normes internationales en la matière ;
- libérer immédiatement et sans condition l'ensemble des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias détenus pour le simple fait d'avoir exercé leur travail de surveillance et d'information ; veiller à ce que toutes les charges retenues contre ces personnes soient abandonnées et les affaires classées. Faire en sorte que des enquêtes exhaustives, impartiales et indépendantes soient menées sans délai sur les allégations de détentions arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements dont auraient été victimes des observateurs et observatrices et des professionnel-le-s des médias, ainsi que sur les allégations de confiscation, de saisie ou de destruction de leur matériel et de leurs enregistrements, notamment dans le contexte de rassemblements publics, afin de traduire tous les responsables devant la justice dans le cadre de procédures équitables ;
- abroger les articles 207.3, 280.3 et 284.2 du Code pénal et les articles 20.3.3 et 20.3.4 du Code des infractions administratives, qui établissent des responsabilités pénales et administratives pour la « diffusion en connaissance de cause de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes » et « les actions visant à discréditer l'utilisation des forces armées russes à l'étranger », ainsi que pour les « demandes de sanctions contre la Russie ou contre des citoyens ou entreprises russes », car ces dispositions restreignent excessivement le droit à la liberté d'expression ;
- veiller à ce que les victimes d'atteintes aux droits humains, en particulier les défenseur-e-s des droits humains et les professionnel-le-s des médias aient accès à des recours effectifs devant la justice et puissent obtenir des réparations suffisantes, notamment une restitution, une indemnisation financière adéquate et juste, ainsi que, le cas échéant, des soins médicaux et des services de réadaptation et, enfin, la vérité sur ce qui s'est passé et de réelles garanties de non-répétition.

AMNESTY INTERNATIONAL EXHORTE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À :

- assurer un suivi régulier (avec les rapports qui s'imposent) de la situation des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en Russie, notamment en ce qui concerne la protection des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias ;
- assister aux procès de défenseur-e-s des droits humains et de professionnel-le-s des médias instruits devant les juridictions administratives et pénales de tout le pays et rendre publiques les observations et recommandations qui en découleront ;
- soulever, chaque fois que possible, la question de la situation des droits humains, en particulier en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment lors d'entretiens avec les autorités russes et dans les réunions internationales, et demander à la Russie de respecter ses obligations en matière de droits humains et d'appliquer les recommandations pertinentes ;
- construire et renforcer les réseaux de solidarité avec les médias indépendants et les défenseur-e-s des droits humains russes afin de leur apporter de l'aide et, le cas échéant, des conseils experts et des secours, pour leur permettre de travailler en toute sécurité ;
- apporter tout le soutien nécessaire, notamment logistique et financier, au nouveau ou à la nouvelle titulaire du mandat de rapporteur-se spécial-e sur la Russie pour lui permettre de mener à bien sa mission, et continuer à soutenir les autres procédures spéciales des Nations Unies qui surveillent la situation en Russie.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

Index : EUR 46/6182/2022 Introduction et Recommandations
Date : 24 novembre 2022
ORIGINAL : ANGLAIS

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)



RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

INTRODUCTION ET RECOMMANDATIONS

Ces dix dernières années, la situation en matière de droits humains n'a cessé de se dégrader en Russie. Les autorités ont considérablement restreint les droits de la population à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en déployant tout un arsenal de lois et de pratiques allant à l'encontre des obligations internationales qui incombent à la Russie en matière de droits humains. Ce document analyse les violations des droits humains commises contre deux catégories de personnes qui jouent un rôle important pour l'exercice du droit de réunion pacifique. La première catégorie, celle des personnes qui observent les rassemblements publics, exerce une fonction de surveillance en contrôlant dans quelle mesure les autorités respectent leurs obligations en matière de droits humains dans ces contextes. La deuxième, celle des professionnel·le·s des médias, veille à informer la société des rassemblements publics qui ont eu lieu, des préoccupations qui ont conduit certaines personnes à descendre dans la rue et de la manière dont les autorités sont intervenues dans ces manifestations. Ce rapport rassemble des informations sur les manœuvres d'obstruction et les représailles que subissent systématiquement les journalistes et les observateurs et observatrices qui exercent leur travail lors des manifestations, manœuvres qui vont de l'arrestation arbitraire à la détention, en passant par de lourdes amendes et le recours excessif à la force.